

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 JUILLET 2016

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 juillet 2016, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchar, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

111-07-2016

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

112-07-2016

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE JUIN 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et la lecture du procès verbal de l'ouverture des soumissions le 30 juin, les élus confirment que ces derniers sont conformes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les procès-verbaux de juin 2016 soient acceptés tel que rédigés.

113-07-2016

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 333 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 14 juin dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 333 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 4 juillet 2016 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 14 juin 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soit adopté le règlement n° 333 conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

114-07-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 333 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT N° 333 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE VALORISATION DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION » DANS LA ZONE A8.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Rémi Béchard lors de la session ordinaire du 2 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement portant le numéro 333 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 164 est modifié par l'ajout dans l'article 2.6, de la définition « Centre de valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition » suivante :

Centre de valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition

Usage d'un terrain où l'on récupère, entrepose et valorise les résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition, spécifiquement la brique, le béton et l'asphalte.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 164 est modifié par le remplacement de l'article 5.5.1 par ce qui suit :

5.5.1 Usages autorisés

Dans les zones agricoles « A » et la zone agricole agro-forestière « AF » identifiées au plan de zonage, les usages autorisés sont les suivants :

Zones	Usages
A1 à A7, AF	- les groupes agriculture I, II - les groupes de loisir commercial I - le groupe de conservation I - le groupe foresterie I - les groupes habitation I, II, III, V - le groupe commerce et service I, II, III - les groupes publics I, II, III - les groupes villégiature I, II

Zones	Usages
A8	- les groupes agriculture I, II - les groupes de loisir commercial I - le groupe de conservation I - le groupe foresterie I - les groupes habitation I, II, III, V - le groupe commerce et service I, II, III - les groupes publics I, II, III - les groupes villégiature I, II - Usage « centre de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition, spécifiquement la brique, le béton et l'asphalte ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 4^e jour de juillet 2016.

_____ Maire

_____ Secrétaire-trésorière adjointe

115-07-2016

SÉCURITÉ CIVILE - MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE lors de la rencontre de la MRC du 4 mai 2016 sur la sécurité civile, les invités à la rencontre ont proposé que des demandes d'assistance ou de soutien en matière de sécurité civile soient acheminées à la MRC de Kamouraska afin que les municipalités spécifient leurs besoins, s'il y a lieu ;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière demande l'assistance ou le soutien de la MRC de Kamouraska dans le cadre du dossier de sécurité civile municipale en spécifiant ces besoins avec la grille ici-bas ;

- Validation ou analyse du plan local
- Entreposage de données numériques des plans locaux (sauvegarde des listes ou registres)
- Logistique diverse précisez : Croix Rouge
- Logiciel régional en sécurité civile
- Inventaire régional des ressources matérielles, humaines du territoire et hébergement
- Assistance lors des situations de sinistres
- Utilisation des locaux(MRC) pour coordination de sinistres (centre de coordination primaire ou secondaire)
- Mise à jour en sécurité civile
- Assistance dans la mise à jour des plans de sécurité civile
- Établissement de plans de communication en sécurité civile, soutien en communications lors de sinistres et préparation diverse en communications liées à la sécurité civile via l'organisme Promotion Kamouraska.
- Fourniture diverses _____
- Achat de matériel régional _____
- Autre précisez _____

ATTENDU QUE la MRC soumettra aussi prochainement un sondage aux municipalités afin d'analyser l'état de situation régional de la sécurité civile sur son territoire;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil transmette cette demande à la MRC de Kamouraska.

116-07-2016

DEMANDE D'AUTORISATION DE MARCEL BOUCHARD SUR UN TERRAIN APPARTENANT À RAYMOND HUDON POUR UN USAGE DE DÉBITAGE ET ENTREPOSAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE SUR LE LOT 5 215 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR UNE SUPERFICIE DE 1200 MÈTRES CARRÉS

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Ste-Anne de La Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Marcel Bouchard visant à faire un usage de débitage et entreposage de bois de chauffage sur le lot 5215641 du cadastre du Québec de Monsieur Raymond Hudon.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes,

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlement relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale,

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale,

ATTENDU QUE Ce terrain fait partie des Ilots déstructurés de la municipalité de Sainte-Anne de la Pocatière,

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE :**

- confirme que cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;
- confirme que ce terrain se situe en zone agricole;
- confirme que ce terrain est consenti comme îlot déstructuré.

117-07-2016

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉCOHÉSIONNEMENT ET L'ASPHALTAGE DES RUES DES ARPENTS VERTS ET DES ÉRABLES SUR 520 MÈTRES ET DU CHEMIN SAINTE-CANNELLE SUR 302 MÈTRES

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 30 juin 2016 à 14h00 et que 3 soumissionnaires ont déposés une offre, soit :

Les Entreprises Lévisiennes	141,189.30 \$ + taxes
Construction BML	149,983.74 \$ + taxes
Gervais Dubé inc.	140,844.38 \$ + taxes

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière procède à l'octroi du contrat à Gervais Dubé inc. tel que soumis dans leur offre de service du 30 juin 2016.

Le maire et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire trésorière adjointe sont autorisés à signer tous documents donnant effet à cette résolution.

118-07-2016

DÉROGATION MINEURE – 435, CHEMIN DES SABLES EST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure identifiée au lot 5 214 861, situé au 435, chemin des Sables Est;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement n° 165 stipule qu'un lotissement en zone agricole permanente, pour un lot non desservi par des infrastructures et qui bénéficie d'un droit acquis en vertu des articles 101 à 104, le terrain doit avoir 30 m de façade et 2 500 m² de superficie;

CONSIDÉRANT QU'il manque 1.01 m de façade et 853.3 m² de superficie;

CONSIDÉRANT QUE la cause de ce litige est la conséquence d'une erreur de l'arpenteur et du notaire du temps;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme accepte que la superficie du terrain demeure à 1645,7 mètres carrés et avec une façade de 28,99 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin que le lot 5 214 861 puisse demeurer à 1645,7 mètres carrés avec une façade de 28,99 mètres et que cette dernière soit acheminée à l'arpenteur, M. Guy Marion, arpenteur-géomètre.

Le maire, M. Rosaire Ouellet étant en conflit d'intérêt dans ce dossier ne se prononce pas sur cette délibération.

119-07-2016

VILLE DE LA POCATIÈRE / SOLLICITE NOTRE PARTICIPATION À LA FÊTE DE L'HALLOWEEN À LA POCATIÈRE- 11^e ÉDITION

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière contribue pour un montant de 2 000 \$ pour la réalisation du labyrinthe. Si une contribution citoyenne est demandée pour l'activité, elle devra être inscrite comme «contribution volontaire» sur le programme de l'halloween.

120-07-2016

FÊTE DU 175^e ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE – COCKTAIL ET SOUPER D'OUVERTURE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le maire, accompagné de son épouse, participe au cocktail et au souper d'ouverture qui auront lieu le mardi 26 juillet prochain à 18h30 au Complexe municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie au coût de 30 \$ par personne.

121-07-2016

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de **54 736.66 \$**. La secrétaire-trésorière adjointe confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

122-07-2016

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 H 43.

Rosaire Ouellet, Maire

Carole Lévesque, Secrétaire-trésorière adjointe

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 4 JUILLET 2016**

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2016 -JUIN	18 815.94 \$
Double Impact	Ménage - JUIN	431.16 \$
SSQ Groupe financier	Assurances JUIN	1 607.13 \$
Hydro-Québec	Électricité Égout	105.57 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	131.88 \$
Bell Canada	Administration	351.81 \$
Servlinks Communication	Hébergement	68.65 \$
Virgin Mobile	Cell. Maire - Mai et juin 2016	92.90 \$
Pierre Lévesque	Conférencier	75.00 \$
Revenu Québec	Déductions à la source juin 2016	4 980.54 \$
Revenu Canada	Déductions à la source juin 2016	1 968.01 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		28 628.59 \$
DÉPENSES COURANTES		
EXPÉDIMAX		9.20 \$
SERVICES SANITAIRES ROY		743.98 \$
LE PLACOTEUX		326.54 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE		273.07 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE		16.00 \$
AGRO ENVIRO LAB		466.23 \$
GROUPE DYNACO		3 949.90 \$
MICHEL MONTMINY INC.		683.24 \$
SERVICES AGRICOLES GRONDIN		200.88 \$
LOCATION J C HUDON INC		184.47 \$
MEGALITHE INC.		460.75 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE		23.68 \$
PNEUS LEVESQUE		310.43 \$
G LEMIEUX ET FILS INC		2 751.30 \$
PELLETIER TV		114.98 \$
EXCAVATION MARTIN MOREAU		3 521.11 \$
CLAUDE DIONNE		1 783.26 \$
BUROPLUS LA POCATIERE		264.71 \$
AUTOMOBILES DUBÉ ET FILS		787.29 \$
CARQUEST LA POCATIERE		363.36 \$
IDC INFORMATIQUE		49.43 \$
ALTERNATEURS ET DEMARREUR ROMA		723.13 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.		391.47 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP		5 031.79 \$
MACPEK INC.		421.66 \$
I BELL MOBILITE		48.75 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER		864.50 \$
VIA RAIL CANADA		1 342.96 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		26 108.07 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		54 736.66 \$